



RÈGLES LOCALES

Hors Limites (règles 2.1 et 18.2)

Ils sont délimités par :

- La clôture à droite du trou 2,
- La clôture électrique le long des trous 3,4,5 et partiellement une ligne blanche et/ou des piquets, le long du trou N° 15,
- La clôture « ONF » **le long des trous N° 10, 11 et au fond du green du trou N°15**, définissant une zone écologiquement sensible où entrée et jeu sont interdits,
- La ligne blanche et/ou les piquets au bord du chemin derrière le green du trou N°18,
- Le Pitch and putt (délimité par une ligne blanche et/ou des piquets blancs).

Partie intégrante du terrain

- Les chemins en terre ou en sable sont partie intégrante du terrain, on joue la balle comme elle repose (possibilité d'enlever les détritrus)
- Cependant, si la balle repose sur des gravillons (petits ou gros) compactés ou traverses en bois, le chemin devient donc une **obstruction inamovible**. Un dégagement (free drop) est possible. Pour prendre un dégagement, recherchez (avec l'ensemble des joueurs de la partie) le point le plus proche (point de référence) en **dehors** du chemin gravillonné, et dropper la balle à moins d'une longueur de club sans pénalité.

Obstructions amovibles (règle 15.2)

- Les piquets bordant les tours de greens. En compétition, une balle déviée par ces piquets pourra être rejouée.

Trou N°6 :

- Sur ce trou, si vous déclarez votre balle injouable (R-19), en option supplémentaire de dégagement, vous pouvez utiliser la Dropping Zone (DZ) avec un coup de pénalité à deux longueurs de club autour du piquet.

Trou N°14 :

- La zone à pénalité rouge à gauche ne concerne que le jeu de ce trou.

Instruments de mesure :

- Pendant un tour conventionnel, si un joueur utilise un instrument de mesure de distance pour évaluer ou mesurer d'autres paramètres pouvant l'aider dans son jeu (par exemple le dénivelé, la vitesse du vent, etc.), le joueur est en infraction avec la Règle **4.3**.